



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 11 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	23
Représentés	4

L'an deux mille vingt-cinq et le onze janvier à dix heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le trois janvier deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI VALENSI, Maire par intérim.

Etaient présents à cette Assemblée : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J. GERARD, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, V. PELLISSIER, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, C. FREMY, G. BESSE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : C. POULIQUEN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI. M. SOONEKINDT représenté par Jacky GERARD  
Absent non excusé : C. MARTIN

G. SORBA a été élu secrétaire.

N° 2025-008

Indemnités des  
Adjoints

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants.

Considérant que les indemnités de fonctions sont destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et éventuellement de conseillers municipaux délégués sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027), dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales pouvant être attribuées.

Le montant maximum de l'enveloppe, à répartir entre les élus ayant délégation, est constitué du montant maximal qui peut être attribué au maire + le total des indemnités maximales qui peuvent être attribués aux adjoints.

	% de l'indice 1027 maximum
Maire	55 % € 2.260,79 € brut
Adjoint	Entre 18 % et 20 % € Entre 739,89 € et 822,10 € brut
Conseiller municipal avec délégation	Entre 4 % et 6 % € Entre 164,42 € et 246,63 € brut

Un tableau annexé à la délibération récapitule le montant attribué à chaque élu ayant reçu une délégation.

Il est précisé que l'exercice effectif d'une délégation est nécessaire pour disposer d'indemnités de fonction.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, G. BESSE, S. ROCHEZ, C. BARRIERE et J. PRUNARET s'abstenant,

..... **DECIDE :**

- De fixer, à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, aux taux suivants, en pourcentage de l'indice 1027 :

Maire	55 %
Adjoint au maire :	Entre 18 % et 20 %
Conseillers municipaux délégués :	Entre 4 % et 6 %

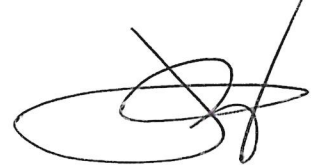
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Guillaume SORBA



Le Maire,  
Joël LEVI VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 16 JAN. 2025  
Publié le :

16 JAN. 2025